

AVIS AU PUBLIC

Vacance de poste

Membre au Conseil d'Administration de l'Office Social Commun des communes de Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz et Waldbillig

Par la présente, le collège échevinal informe tous les habitants de la commune de Waldbillig de la vacance de poste du membre au conseil d'administration de l'office social commun des communes de Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz et Waldbillig.

Le nouveau membre délégué par le conseil communal terminera le mandat en cours de son prédécesseur jusqu'au 31 décembre 2025.

Toute personne intéressée est priée de poser sa candidature écrite pour le 26 mai 2025 au plus tard (pour les conditions à remplir voir ci-après).

Prière de noter que le secrétariat communal se tient également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Christnach, le 8 mai 2025

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
La bourgmestre,



Andrée Henx-Greischer



La secrétaire communale,



Martine Dimmer

Extrait du règlement d'ordre interne du Conseil d'Administration de l'Office Social Commun de Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz et Waldbillig reprenant les dispositions de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et de son règlement grand-ducal d'exécution du 8 novembre 2010 relatives au conseil d'administration :

Art. 3 Pour pouvoir être membre du conseil d'administration de l'office, il faut remplir les conditions légales pour être éligible au conseil communal de l'une des communes membres de l'office.

Ne peuvent faire partie du conseil d'administration:

- les fonctionnaires et employés du Ministère des Affaires intérieures ainsi que du Ministère ayant l'aide sociale dans ses attributions ;
- les bourgmestres et les échevins ;
- les membres du personnel de l'office ;
- les membres du personnel des communes qui sont desservies par l'office ;

Art. 4 La durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration est de six ans.

En déposant sa candidature, l'intéressé(e) donne son accord à l'administration communale d'utiliser ses données personnelles conformément aux dispositions du règlement européen sur la protection des données personnelles (UE 2016/679).